

# **Statuts**

## *Association Cournon tu rôles*

### **Article premier – Nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *Cournon tu rôles*.

### **Article 2 – But et objet**

L'association *Cournon tu rôles*, ouverte à tous les habitants de Cournonterral, est dénuée de toute idéologie politique et/ou religieuse. Son action s'inscrit dans le cadre d'une démarche de démocratie participative à la vie de la commune. Elle intervient auprès de toutes les institutions, municipalité, métropole, département, région ou État. Son objectif est l'amélioration de la qualité de vie dans la commune en étant force de proposition sur tous les sujets relatifs au mieux-être, que ce soit dans le domaine de la culture par le biais de création et diffusion d'événements socio-culturels, de l'urbanisation, de l'écologie du territoire ou des services rendus à la population.

### **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé au 02 rue Torte, 34660 Cournonterral. Il pourra être transféré par simple décision des membres du conseil d'administration à l'unanimité.

### **Article 4 – Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 – Composition et admission**

L'association est ouverte à tous les membres de la commune de Cournonterral sans condition ni distinction. L'adhésion est effective à la réception par l'association d'un bulletin d'adhésion complété, daté et signé et d'une cotisation. Les modalités d'envoi du bulletin et du règlement de la cotisation sont fixés par le règlement intérieur.

L'association se compose de :

- a/ membres d'honneur. Ceux-ci sont dispensés de cotisation et cooptés par le conseil d'administration en raison des services qu'ils ont rendu à l'association.
- b/ adhérents. Ceux-ci adhèrent aux présents statuts et versent annuellement une cotisation de soutien dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale.
- c/ conseil d'administration. Parmi le conseil d'administration est élu un Bureau. Chaque membre du Bureau présente sa candidature lors d'une Assemblée Générale et se voit soumis au vote.

### **Article 6 – Démission et radiation**

La qualité d'adhérent se perd par :

- a/ la démission
- b/ le décès
- c/ la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications. L'adhérent radié pour non-paiement de la cotisation annuelle pourra ré-adhérer librement par simple paiement de la cotisation.

### **Article 7 – Adhésion**

Les adhérents s'acquittent annuellement d'une somme fixée par le règlement intérieur de l'association et décidée en Assemblée Générale. L'adhésion est acquise de la date du règlement jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (ou de l'année suivante en cas de renouvellement anticipé). Elle est entièrement due et non récupérable en cas de démission ou de radiation en cours

d'année. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose du montant des cotisations des diverses catégories de membres définis à l'article 5 des présents statuts.

### **Article 8 – Ressources**

Pour compléter ses ressources, l'association pourra :

a/ solliciter des subventions de l'État, des régions, des départements et des communes, des établissements publics

b/ assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions

c/ recevoir des dons manuels

d/ recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires

### **Article 9 – Affiliation**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements dont les buts sont compatibles avec les siens, par décision du conseil d'administration.

### **Article 10 – Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'Assemblée Générale. Elle se réunit chaque année. Une semaine au moins avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués par les soins du Bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. S'il y a lieu, l'Assemblée Générale procède au renouvellement des membres du conseil d'administration et du Bureau.

L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses, mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation.

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les adhérents si celui-ci est amené à changer.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **Article 11 – Assemblée Générale extraordinaire**

Sur la demande d'au moins 10 adhérents inscrits ou sur la demande d'au moins 3 membres du conseil d'administration, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues au précédent statut.

Si le président ne convoque pas dans un délai d'un mois l'Assemblée Générale extraordinaire qui lui est demandée, tout membre du Bureau peut alors se substituer à lui.

### **Article 12 – Le conseil d'administration**

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de membres actifs parmi lequel est élu un Bureau comprenant 4 membres.

Le conseil d'administration est élu pour 2 ans par Assemblée Générale. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des votes, la voix du président sera prépondérante. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. En cas de vacance, et si besoin est, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

L'Assemblée Générale élit parmi les membres du conseil d'administration, selon les modalités

fixées au règlement intérieur, un Bureau composé de :

a/ un président. Le président est chargé d'accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, notamment les modifications proposées aux statuts, le changement de titre de l'association, le transfert de siège social, les changements survenus au sein du Bureau.

b/ un vice-président. Le vice-président seconde le président dans sa tâche.

d/ un trésorier et si besoin un co-trésorier. Le trésorier rend compte de la situation financière de l'association et tient la comptabilité des dépenses et recettes.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que nécessaire et au moins 2 fois par an, sur la convocation qui lui est faite par le Président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il peut inviter des personnes extérieures à l'association, en début de réunion, pour des conseils ou des projets. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du conseil d'administration.

### **Article 13 – Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **Article 14 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par Assemblée Générale par un vote à la majorité des adhérents présents ou représentés. Il apportera des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

### **Article 15 – Dissolution**

La dissolution de l'association *Cournon tu rôles* est prononcée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale extraordinaire est alors convoquée dans les 15 jours qui suivent : elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Cournonterral, le 05/11/2018

Signatures :

<p>Amandine Landrieux, Présidente</p> 	<p>Jacqueline Guaveia-Jamet, Vice-présidente</p> 
<p>Marianne Lacombe Trésorière</p> 	<p>Frédéric Andra Co-trésorier</p> 